

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPLACEMENT À L'ETRANGER

Procédure d'instruction des conditions de sécurité préalable
À l'autorisation de déplacement à l'étranger par la Directrice de l'établissement

ETAPE 1 : évaluez les conditions de sécurité de votre destination de stage

- Je vérifie le classement de ma destination sur la cartographie du MEAE sur le site « Conseils aux voyageurs » <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-par-destination/>
- ! Les **activités pédagogiques sont proscrites** dans les zones classées « orange » et/ou « rouge »
- Je vérifie La liste des pays classés en « alerte sécurité » par la DGER

MA DESTINATION EST CLASSEE

En zone de vigilance normale « verte »
et n'est pas signalée
en « alerte sécurité » par la DGER

J'examine les conditions de sécurité de
ma destination via l'onglet « sécurité » sur le site :
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-par-destination/>

AVANT MON DEPART ▶ Je m'inscris sur Ariane

En zone de vigilance renforcée « jaune » et/ou
Signalée en « alerte sécurité » par la DGER

Je complète la **fiche de demande d'autorisation de déplacement à l'étranger****
J'identifie dans le tableau ou dans un dossier annexe
les risques encourus à l'aide de l'onglet « sécurité »
du site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-par-destination/>

Je dépose ma demande à la DRI par voie électronique
laetitia.borsato@agrosupdiijon.fr

ETAPE 2 : Instruction des conditions de sécurité par la DRI

Examen approfondi des
conditions de sécurité de
mon séjour par la DRI et
**avis de la DGER et de
l'officier de sécurité de
l'ambassade de France**
sollicité si besoin

Avis de la
Direction
de l'Institut
de l'Institut
Agro Dijon



Décision
notifiée par
email à
l'étudiant

Le déplacement est
autorisé :
La mobilité est enregistrée
sur la plateforme du
MASAF

Avant mon départ :

- ▶ Je m'informe régulièrement de l'évolution de la situation du pays ou de la zone dans laquelle je dois effectuer mon déplacement
- ▶ Je vérifie juste avant mon départ que les consignes figurant sur le site du MEAE « Conseils aux voyageurs » n'ont pas évolué depuis la préparation de mon voyage
- ▶ Je m'inscris sur Ariane

Après mon départ :

A mon arrivée et tout au long de mon séjour j'applique les recommandations du MEAE
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> afin de garantir ma sécurité personnelle.

* document disponible sur Héliantice

*Le champs « adresse de l'hébergement » n'est pas bloquant pour l'instruction de la demande d'autorisation de déplacement, cette information devra être néanmoins communiquée à la DRI avant mon départ